

Procédure 40 - Politique d'investissement responsable

Hugau Gestion	Procédure n°40 Politique d'investissement responsable et prise en compte des critères ESG dans la gestion des OPC Hugau Gestion
	Date de création : Novembre 2013
	Emetteur : DGD/RCCI/Chargée d'études ESG
	Services concernés : Direction générale, Gestion, RCCI, ESG
	Dernières modifications : Novembre 23

Suivi des mises à jour :

Date	Objet	Auteurs	Validé par	Observations
Novembre 2013	Création de la politique suite à la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite Grenelle II	RCCI	Direction Générale	
Septembre 2016	Création d'une procédure n°40 et renforcement de l'implication d'Hugau Gestion dans le processus de maîtrise de l'impact énergétique de ses OPC par la réalisation d'audit par une société indépendante	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	
Octobre 2019	Actualisation et enrichissement de la procédure suite à la signature des PRI au sein de la société Hugau Gestion et meilleure information des investisseurs sur la prise en compte des critères ESG pour chaque OPC géré	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	
Mars 2021	Application des informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) Position Recommandation AMF 2020-03	Secrétaire Général/RCCI	Direction Générale	

Septembre 2021	Actualisation afin d'intégrer la mention de l'intégration des critères ESG à la politique de rémunération	DGD/RCCI	Direction Générale	
Janvier 2022	Actualisation de la procédure suite au classement article 8 SICAV Hugau Patrimoine	DGD/RCCI	Direction Générale	
Novembre 2023	Modification de la procédure suite au changement de fournisseur de data pour la notation des émetteurs sélectionnés pour les OPC gérés. Hugau Gestion a choisi Sustainalytics à la place de Moody's ESG Solutions. L'approche ESG est également modifiée passant d'une notation moyenne à une approche dite « Best In Class ».	DGD/RCCI/Chargée ESG	Direction Générale	

L'Union Européenne a publié en mars 2018 un plan d'action ambitieux en matière de finance durable visant à en établir une stratégie globale. Il s'articule autour de 3 objectifs :

- Réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables
- Intégrer la durabilité dans la gestion des risques
- Favoriser la transparence et le long terme dans l'activité de l'économie financière.

Références réglementaires

Articles L. 533-12, L. 533-22-1, L. 533-22-2-1 du Code monétaire et financier et articles 411-126 et 421-25 du règlement général de l'AMF

POSITION - RECOMMANDATION AMF DOC-2020-03 : informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Communication Centrale ou réduite sur les aspects extra financiers. Afin d'éviter les risques de green-washing, notamment vis-à-vis d'une clientèle non professionnelle, il importe que l'information fournie ait un caractère exact, clair et non trompeur et permette d'évaluer la démarche proposée. Le principe en est que la prise en compte de critères extra-financiers soit mesurable avec des métriques permettant de mesurer l'impact et l'amélioration produite par la mise en œuvre de la politique ESG de la société.

L'article 173 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 complétée par les dispositions du Décret n ° 2015-1850 du 29 décembre 2015 relatif à la communication sur « les modalités de prise en compte dans la politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique » s'imposent aux sociétés de gestion.

L'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a complété les dispositions relatives aux informations fournies par les acteurs de marchés financiers sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

Le règlement UE SFDR (2019/2088) adopté le 27 novembre 2019 et entré en vigueur le 10 mars 2021 (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la publication d'informations en matière de durabilité. Elle a introduit une série de nouvelles définitions (investissements durables, risques de durabilité et facteurs de durabilité) et a créé de nouvelles exigences de transparence concernant les investissements et les produits financiers proposés ;

Le règlement (UE) 2020/852 (Taxonomie) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088. Il permet d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

La directive MIF 2 entrée en application en août 2022 fixe les obligations de collecte sur les préférences clients en matière de durabilité.

Préambule :

Dans la cadre de notre démarche d'investissement responsable, nous sommes convaincus que les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont des facteurs de performance durable pour les entreprises et que les gestionnaires d'actifs comme Hugau Gestion ont un rôle à jouer afin de favoriser la transition vers un modèle économique plus responsable et moins polluant en investissant uniquement dans des titres de dette ou de capital de grands groupes européens ou étrangers cotés qui ont signé une charte de bonne gouvernance intégrant la prise en compte de critères extra-financiers dans leur activité.

La note ESG d'une entreprise vise donc à évaluer la performance ESG d'un émetteur, sa capacité à gérer les risques et les opportunités de durabilité dans sa catégorie ou son secteur, et l'impact potentiel de ses activités dans nos investissements.

Le dispositif d'analyse d'Hugau gestion examine le comportement des entreprises dans trois domaines :

- Environnement,
- Social,
- Gouvernance

Le domaine environnemental :

Conscient que les critères environnementaux impactent directement ou indirectement les profils de risque des entreprises, leur représentation et leur performance financière, Hugau Gestion attache une importance particulière, au respect de ces objectifs, dans la sélection des entreprises. Ils s'apprécient en tenant compte du type d'activité. En cas d'activité polluante ou à impact négatif

sur l'environnement, Hugau Gestion sélectionne en priorité, les entreprises ayant mis en place un reporting environnemental avec données relatives aux consommations intermédiaires des groupes, (énergie, eau, papier et emballage), au traitement des déchets, (déchets courants et déchets spécifiques) et aux émissions de gaz à effet de serre. Elle s'assure par ailleurs que les dispositifs du contrôle des risques environnementaux et des capacités de réparation en cas de besoin soient existants. (Charte sécurité environnement, protocole de reporting environnemental, etc.).

Le domaine social :

Ce domaine couvre les aspects sociaux liés au capital humain, aux droits de l'Homme et les responsabilités de l'émetteur envers les parties prenantes. Il est évalué selon les points suivants non exhaustifs :

- L'instauration d'un dialogue social
- La rémunération des employés
- Les pratiques à destination du bien-être des employés
- L'emploi des personnes handicapées

Le domaine de la gouvernance :

Ce domaine évalue la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise dans lequel il prend ses décisions, répondre aux besoins des parties prenantes et se conformer à la loi. Il peut porter sur les points suivants non exhaustifs :

- La lutte contre la corruption
- La stratégie fiscale
- La part des femmes dans les conseils d'administration

1- Notre approche d'investissement responsable

La stratégie d'investissement de nos OPC est conçue pour promouvoir les caractéristiques ESG en intégrant les critères extra-financiers dans son processus de gestion.

Hugau Gestion recherche à optimiser l'allocation de ses actifs qui contribuent à la bonne performance extra-financière des OPC gérés tout en tenant compte les exclusions et contraintes définies dans la présente politique d'investissement responsable.

Tous nos fonds promeuvent les critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »).

1.1 Approche extra-financière :

L'approche d'Hugau Gestion est globale selon une stratégie dite « **Best-in-Class** ».

Dans le cadre de l'Investissement responsable, l'approche « **Best-in-Class** » est un type de sélection ESG (Environnement, Social, Gouvernance) consistant à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier dans leur secteur d'activité en ne retenant pas les émetteurs les moins vertueux.

Ainsi, Hugau Gestion construit ses portefeuilles en excluant les 20% des sociétés les moins vertueuses dans leur secteur.

Hugau Gestion applique également dans la gestion de ses OPC une approche d'exclusion. La société restera donc à l'écart de certains secteurs comme ceux relatifs aux armes controversées et se réfère aux traités des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE. Au cas par cas dans certains portefeuilles des exclusions de certains secteurs, notamment ceux liés au tabac, à l'alcool et au charbon dans le fonds Hugau Actions Monde, sont observées.

Pour ce faire, Hugau Gestion a sélectionné la société Sustainalytics comme fournisseur de données.

Taux de couverture des émetteurs présents dans les OPC :

La proportion d'émetteurs qui ont fait l'objet d'une évaluation des critères ESG dans les OPC gérés par Hugau Gestion est de 85% en respect des objectifs d'un score ESG risque inférieur à 30/100. Ce score ESG Risk ainsi que le tableau de ses principales composantes est communiqué dans chacune des fiches crédit émetteur réalisées par les analystes de la société.

Ce chiffre est représentatif de la proportion des émetteurs couverts et concernés par l'intégration des critères ESG dans la sélection des titres.

1.2 Filtres ESG

Les titres sont notés par Sustainalytics sur le critère ESG Risk Score. Sustainalytics évalue 20 enjeux ESG matériels au niveau des secteurs et sous-secteurs et permet d'identifier les émetteurs les plus avancés sur les enjeux ESG pour chaque sous-secteur.

Chaque émetteur fait donc l'objet d'une notation ESG établie grâce à la base Sustainalytics afin de vérifier qu'il soit bien classé et figure dans les 80% des émetteurs les plus vertueux de son secteur avant d'être investi dans l'OPC géré.

L'émetteur est donc noté puis classé par rang par rapport à ses pairs dans le même secteur. Ceux classés dans le dernier quintile ne pourront être investis. En général, les sociétés figurant dans les 80% des sociétés les plus vertueuses sont classées selon la nomenclature de la base Sustainalytics dans les sociétés du 50ème percentile qui gèrent mieux leur risque ESG que leurs pairs du même groupe.

Hugau Gestion retient également les émetteurs ayant une note ESG Risk inférieure à 30/100 afin d'éviter tout impact négatif sur la valeur de l'investissement.

1.3 Politique sectorielle et procédure d'exclusion :

Hugau Gestion, conformément aux conventions et traités internationaux, exclut toute société impliquée dans la production, l'utilisation ou la distribution des armes controversées dont les impacts sur les sociétés civiles sont directs et disproportionnés et peuvent se prolonger dans le temps. On entend généralement par ce type d'armements, les mines anti personnels, les armes à sous munition et les armes chimiques et biologiques.

La France a en effet ratifié sur ce point les conventions internationales visant les armes controversées (à savoir les conventions d'Ottawa en 1997 et Traité d'Oslo en 2010).

La société adopte différentes approches qui favorisent les meilleures pratiques ESG des sociétés à travers une sélection rigoureuse d'émetteurs.

Hormis une approche normative visant à exclure les secteurs relatifs aux armes controversées et l'approche Best-In-Class qui tend à exclure le dernier quintile des entreprises les moins bien notées de l'univers, Hugau Gestion applique une approche d'exclusion pour son fonds actions internationales :

Le fonds Hugau Actions Monde exclut le tabac, l'alcool et le charbon. (Cf. tableau page 7)

Pour ses autres fonds gérés, la société intègre dans son approche et ses discussions avec la gestion un objectif en matière d'exclusion sectorielle visant à limiter les émetteurs produisant du charbon, en accord avec les objectifs du développement durable.

Cette approche n'est pas pour le moment contraignante.

L'objectif de la politique charbon d'Hugau Gestion vise néanmoins à permettre une réduction de 15% sur le moyen terme de ces émetteurs dans les OPC gérés et une sortie totale en 2030. Il s'agit de l'engagement qui se base sur les objectifs de développement durable des Nations Unies et de l'Accord de Paris de 2015.

L'objectif est de décarboner au maximum les émissions du fonds. Dans nos OPC, l'exposition au charbon est le plus souvent accessoire ou indirecte.

Nous intégrons sur ce point les filtres suivants :

- Un seuil de tolérance de 5% du CA par titre ;
- Nous ne prenons pas en compte l'implication indirecte liée à l'émetteur par ses liens capitalistiques avec d'autres filiales par transparence (filiales ou par des participations dans des entreprises détenues).
- Nous prenons en compte l'évolution du score de transition énergétique à travers des stratégies volontaires mises en place par l'émetteur de sortie du charbon ou de remplacement de l'énergie polluante par une renouvelable ou respectueuse de l'environnement.

1.4 Ratio dérogatoire de 5% :

A des fins de diversification et sous certaines conditions, une poche de 5 % maximum de la valeur totale du portefeuille est autorisée à investir dans des titres qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques des 20% d'exclusion définis dans notre politique d'investissement responsable.

Ce ratio d'exception se justifie notamment en cas de changement de notation de l'émetteur (temps nécessaire pour prendre une décision de vente dans l'intérêt des porteurs en lien avec la gestion), en cas de survenance d'évènements extérieurs comme une controverse ou pour des raisons de non disponibilité de données, ou encore pour un besoin impérieux de stratégie d'investissement.

Dans ce cas spécifique, l'analyste devra en informer l'équipe dédiée à l'ESG qui statuera sur la dérogation éventuelle accordée ou non pour investir sur cet émetteur.

Les titres faisant partie de cette catégorie devront absolument respecter les filtres d'exclusion sectoriels relatifs à chaque type d'actif et ne pas aggraver significativement la notation ESG globale du portefeuille.

1.5 Suivi des controverses

Pour suivre les controverses des émetteurs, nous nous appuyons pour ce faire sur notre plateforme d'analyse extra-financière, Sustainalytics, filiale de Morningstar.

Cette dernière identifie les entreprises faisant l'objet de controverses et va les évaluer en fonction de leur degré de gravité, le risque de réputation de l'entreprise, la fréquence des incidents et la qualité de la gestion des incidents. La gestion proactive des controverses par les entreprises concernées est un point fondamental. La méthodologie consiste à rendre compte de la capacité des entreprises à atténuer le risque ESG.

Les controverses sont évaluées sur une échelle de 5 niveaux : aucun, faible, modéré, significatif, et sévère, 5 étant le niveau de risque maximal.

Force est de constater que la plupart des entreprises fait l'objet de controverses. Un titre peut donc être retenu à partir du moment où cette controverse n'est pas significative ou sévère et que l'entreprise met en œuvre des mesures de remédiation.

En cas d'une controverse significative et sévère susceptible d'impacter négativement nos investissements, le titre fera l'objet d'une discussion en Comité ESG afin de décider si oui ou non il doit être conservé dans le ou les portefeuilles gérés par Hugau Gestion.

Une veille régulière avec une mise à jour est effectuée pour les fonds lors des comités émetteurs et comités ESG trimestriels.

1.6 Liste des fonds gérés et cartographie ESG :

Nom du fonds	Classification	Classification SFDR	Approche ESG	Filtres cumulatifs ESG
Hugau Moneterme	Monétaire	Article 8	Best in Class	Score ESG Risk <30/100 <50 ^{ème} percentile du secteur Exclusion des 20% les moins vertueux par secteur
Hugau Obl 1-3	Obligataire court terme	Article 8	Best in Class	Score ESG Risk <30/100 <50 ^{ème} percentile du secteur Exclusion des 20% les moins vertueux par secteur
Hugau Obl 3-5	Obligataire moyen terme	Article 8	Best in Class	Score ESG Risk <30/100 <50 ^{ème} percentile du secteur Exclusion des 20% les moins vertueux par secteur
Hugau Obl 2028	Obligataire daté	Article 8	Best in Class	Score ESG Risk <30/100 <50 ^{ème} percentile du secteur Exclusion des 20% les moins vertueux par secteur
Hugau Rendement Responsable	Actions zone Euro	Article 8	Best in Class / Objectif Exclusion sectorielle (Charbon)	Score ESG Risk <30/100 <50 ^{ème} percentile du secteur Exclusion des 20% les moins vertueux par secteur
Hugau Actions Monde	Actions internationales	Article 8	Best in Class / Exclusion sectorielle (Charbon, tabac, alcool)	Score ESG Risk <30/100 <50 ^{ème} percentile du secteur Exclusion des 20% les moins vertueux par secteur
Hugau Patrimoine	Diversifié	Article 8	Best in Class	Score ESG Risk <30/100 <50 ^{ème} percentile du secteur Exclusion des 20% les moins vertueux par secteur

2. Intégration ESG dans le processus de gestion

Hugau Gestion investit principalement dans des titres de dette ou de capital de grands groupes européens cotés qui ont signé une charte de bonne gouvernance. Le processus d'analyse des sociétés intègre des critères extra-financiers qui visent à sélectionner les entreprises dont les critères dits « ESG » : « E » : comme Environnement, « S » comme Social et « G » comme Gouvernance traduisent la recherche d'un objectif de croissance durable et une meilleure transition écologique.

Le processus d'analyse ESG est appliqué à toutes les classes d'actifs et aux sociétés détenues en portefeuille par Hugau Gestion. Tous les fonds gérés par Hugau Gestion sont classés article 8 selon la réglementation SFDR.

2.1 : Mise en œuvre de l'approche « Best In Class » :

Hugau Gestion va en amont de sa décision d'investissement faire vérifier par les analystes que l'émetteur choisi par la gestion respecte bien l'approche ESG « Best In Class » de la société.

Pour ce faire, l'analyste prévoit dans sa fiche crédit une partie ESG ou figure le rang de l'émetteur dans son secteur d'investissement pour vérifier qu'il soit :

- Dans les 80% des émetteurs les plus vertueux de sa catégorie
- Que la société figure bien dans le 50^{ème} percentile selon la définition de Sustainalytics
- Que la note ESG soit inférieure à 30/100

L'émetteur est donc noté puis classé par rang par rapport à ses pairs dans le même secteur. Ceux classés dans le dernier quintile ne pourront être investis. Les sociétés figurant dans les 80% des sociétés les plus vertueuses sont classées selon la nomenclature de la base Sustainalytics dans les sociétés du 50^{ème} percentile qui gèrent mieux leur risque ESG que leurs pairs du même groupe. Hugau Gestion retient également les émetteurs ayant une note ESG Risk inférieure à 30/100 afin d'éviter tout impact négatif sur la valeur de l'investissement.

A des fins de diversification et sous certaines conditions, une poche de 5 % maximum du total de portefeuille est autorisée sur des titres qui ne répondent pas aux critères ESG spécifiques des 20% d'exclusion définis dans notre politique d'investissement responsable sur autorisation de l'équipe ESG.

2.2 : Politique d'intégration du risque de durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Le terme « Risque en matière de Durabilité » englobe deux types de situations :

Il signifie dans un premier temps un événement ou une situation externe à la société de gestion dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle sur la valeur des investissements. (événements externes impactant un fond géré en interne). Il peut s'agir par exemple d'une catastrophe environnementale causée par une entreprise détenue en portefeuille dont le cours de bourse dévisserait suite à cet événement, risque de réputation et risques financiers intégrant les dommages et intérêts de réparation du préjudice.

Il signifie dans un deuxième temps un événement ou une situation, interne à la société de gestion dans ses choix de gestion (sélection de valeurs ou secteurs dans la composition du portefeuille) qui pourrait avoir une incidence externe sur les facteurs de durabilité (incidences négatives en matière de durabilité).

- Les risques en matière de durabilité sont liés entre autres : aux événements résultant du changement climatique (risques physiques) ou à la réaction de la société au changement climatique (risques de transition) ou aux risques juridiques et de réputation qui pourraient entraîner des pertes imprévues et affecter les investissements et la situation financière du fonds ;
- aux événements sociaux (droits de l'Homme, cohésion sociale, capital humain, droits civils) ;
- aux événements provoquant des lacunes dans la gouvernance.

Les risques en matière de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie.

La société de gestion prend en compte les risques en matière de durabilité à travers l'intégration de critères ESG dans ses processus de recherche et ses décisions d'investissement afin d'en réduire l'impact potentiel sur la valeur du portefeuille et afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus globale.

Principaux impacts négatifs :

Les principales incidences négatives (PAI) sont les effets négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Par facteurs de durabilité, on entend les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits humains, la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Il existe 14 facteurs de durabilité au total (obligatoires applicables aux acteurs du marché financier) qui sont axés sur le climat et plus largement sur les questions environnementales (indicateurs 1-9) ou encore sociales et de qualité de gouvernance (indicateurs 10-14) comme le montre le tableau ci-dessous.

Émissions de gaz à effet de serre (GES)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Emissions de GES 2. Empreinte carbone 3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies 4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau	8. Consommation d'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Questions sociales et relatives aux employés	<ol style="list-style-type: none"> 10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales 11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales 12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes 13. Mixité au sein du conseil d'administration 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

Hugau Gestion s'appuiera sur sa base de données extra-financière courant 2023/2024 afin de voir comment prendre en compte les principales incidences négatives dans les process de gestion. La couverture et la pertinence des indicateurs cités ci-dessus varient en fonction du secteur, de la région dans lesquels opère chaque entreprise.

Pour les émissions de gaz à effet de serre, Hugau Gestion adhère aux recommandations TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

La principale mesure utilisée pour les émissions de GES (gaz à effet de serre) est l'équivalent tonnes de CO2 émises pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en millions € investis.

Les émissions de GES sont mesurées selon 3 niveaux :

- Scope 1, relatif aux émissions directes générées par l'entreprise et aux matières premières utilisées (gaz, pétrole, charbon, etc.)
- Scope 2, correspondant aux émissions indirectes liées à la consommation d'énergie de l'entreprise nécessaire à la fabrication de ses produits.
- Scope 3, c'est l'ensemble des autres émissions indirectes ayant lieu en amont ou en aval en dehors de la fabrication.

Ces données sont fournies par la base d'analyse extra-financière Sustainalytics et revues en Comité ESG Trimestriel.

3. Ressources et Prestataires

3.1 Moyens internes

L'analyse extra-financière est confiée à notre équipe ESG composée des membres suivants :

- Une chargée d'études ESG dédiée à plein temps, un responsable de la conformité (DGD/RCCI) et un directeur des risques
- La gestion qui regroupe 2 analystes et 3 gérants
- La recherche qui compte 2 économistes.

Cette analyse est réalisée à une fréquence mensuelle par la chargée d'études ESG. Le suivi des résultats est discuté lors des comités trimestriels et annuels et lors des comités de sélection émetteurs par toute l'équipe.

Ces résultats sont issus des données mises à disposition par Bloomberg à titre comparatif et par notre fournisseur d'analyse extra-financière Sustainalytics.

3.2 Prestataire externe

Faisant partie du groupe Morningstar, la société Sustainalytics est présente dans 16 pays et possède plus de 30 ans d'historique de données qui permettent d'identifier, de comprendre et de gérer les risques et les opportunités induites par l'ESG.

Hugau Gestion a sur ce point changé de prestataire et utilisait auparavant la base de données Moody's ESG Solutions (anciennement Vigéo). Ce choix a été motivé par des questions de coûts mais surtout par une offre plus large de Sustainalytics intégrant la partie SFDR avec la mesure des PAI et la taxonomie. Ces derniers éléments vont permettre aux équipes d'Hugau Gestion d'étendre la couverture et le suivi des portefeuilles à ces points réglementaires et de parfaire à leurs obligations de reporting en 2024.

La société Hugau Gestion utilise désormais l'outil de recherche Sustainalytics et réalise avec ce dernier :

- des reportings ESG Risk de chacun de ses OPC
- les reportings SFDR et Taxonomie de ses fonds gérés afin de mesurer la durabilité de ses investissements et de mieux orienter sa gestion vers une trajectoire durable.

La base Sustainalytics s'appuie sur les normes internationales (ONU, OCDE, PNUE, etc.) et a une bonne couverture des principaux indices en capitalisation au niveau mondial et des enjeux spécifiques à chaque secteur.

Hugau Gestion utilise également comme source additionnelle les rapports annuels RSE (Document d'enregistrement universel disponible pour toutes les sociétés du CAC 40 par exemple) des sociétés dans lesquelles elle investit comme source complémentaire d'information.

Avec l'application de la taxonomie européenne et la publication de données extra financières, Hugau Gestion cherchera progressivement à mettre en œuvre sa propre notation extra-financière afin de ne pas dépendre uniquement d'un prestataire externe.

3.3 Méthodologie de la notation des risques ESG Sustainalytics:

Le risque ESG est la mesure dans laquelle la valeur économique d'une société (valeur de l'entreprise) est menacée par des facteurs ESG ou, plus techniquement parlant, l'ampleur des risques non gérés d'une société.

L'évaluation du risque ESG d'une entreprise se compose d'une note quantitative qui détermine une catégorie de risque. Le score quantitatif représente des unités de risque ESG non gérés, les scores les plus bas représentant un risque non géré moins important.

Sustainalytics prend en compte plusieurs enjeux dans ses critères de notation ESG, exemples :

- gouvernance du produit
- gouvernance corporate
- capital humain

- éthique du business
- santé et sécurité des collaborateurs
- utilisation des ressources
- impact carbone

Ces indicateurs vont permettre de donner lieu à des notations globales sur la base de deux dimensions, l'exposition et la gestion, afin d'évaluer l'ampleur des risques non gérés auxquels une société est exposée.

Echelle de notation :

Les notations ESG Risk se basent sur une échelle conventionnelle hiérarchisée avec 5 niveaux de risques. Sur la base de leurs scores quantitatifs, les entreprises sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyen, significatif, sévère). Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation de "risque élevé" reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts.

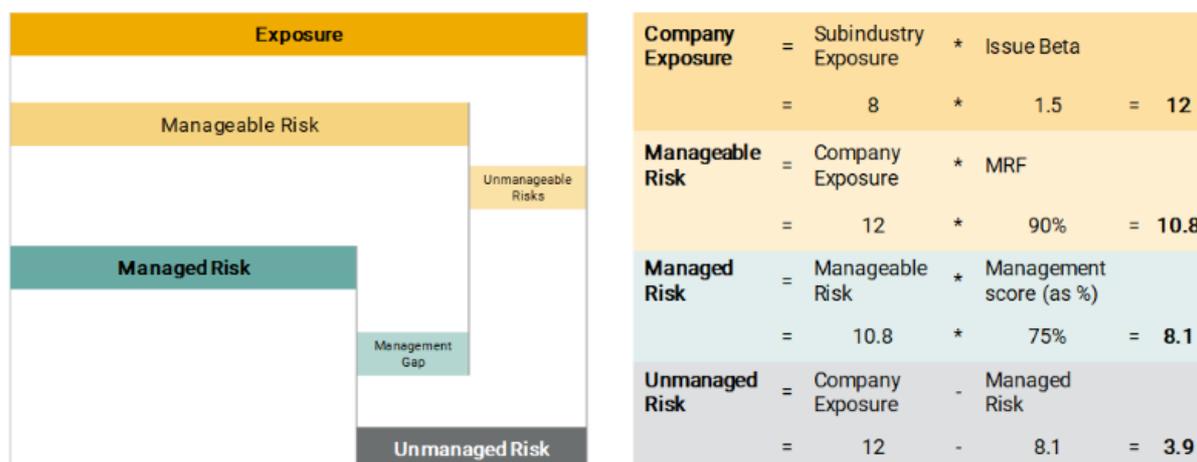
Echelle des notations des risques :

Négligeable	Faible	Modéré	Elevé	Sévère
0-10	10-20	20-30	30-40	40+

Les notations ESG comprennent deux dimensions, l'exposition et la gestion, afin d'évaluer l'ampleur des **risques non gérés** auxquels une société est exposée.

Le score de risque ESG global représente la somme des notations de ESG matériels (MEI) ou questions importantes. Une question ESG est considérée comme importante dans le cadre de la notation si elle est susceptible d'avoir un effet significatif sur la valeur d'entreprise d'une société type au sein d'un sous-secteur donné et si sa présence ou son absence dans les rapports financiers est susceptible d'influencer les décisions prises par un investisseur.

Cette dernière est calculée en fonction de son coefficient « Beta ». La différenciation entre les sous-secteurs se fait par le biais de l'évaluation de l'importance des questions pour chaque sous-secteur. Le score de risque ESG global est le résultat de l'écart entre l'exposition de la société (company exposure) et de son risque géré. Ci-dessous un graphique représentatif de la structure du scoring Sustainalytics :



4. Dispositif de contrôle

Nos OPC font l'objet d'un contrôle de premier niveau afin de s'assurer de la bonne conformité aux règles d'exclusion et aux critères de sélection définis dans cette présente politique.

Les analystes d'Hugau Gestion réalisent en premier lieu une étude purement financière des émetteurs (une analyse crédit des titres) puis incorporent dans un second temps des critères extra-financiers dans le processus d'analyse fondamentale et de sélection des valeurs afin de vérifier que l'émetteur sélectionné intègre dans son activité et sa communication les critères ESG tels que définis plus haut (exclusion du dernier quintile).

Chaque Reporting d'analyse crédit intègre une note ESG quand l'émetteur est évalué par notre prestataire externe Sustainalytics. Il comprend la notation de l'émetteur ainsi que son rang dans son secteur d'activité.

Un dispositif de contrôle pre-trade est en cours de paramétrage sur notre logiciel de passage d'ordre en vue d'intégrer les contraintes extra-financières de manière automatisée quotidienne et permettre un rejet en cas de sélection non autorisée.

Contraintes de premier niveau suivies :

Exclusion des 20% des émetteurs les moins vertueux du secteur
Que l'émetteur figure bien dans le 50^{ème} percentile selon Sustainalytics
Que la note ESG Risk de l'émetteur soit inférieure à 30/100

Contraintes de second niveau suivies :

Nos OPC font l'objet d'un contrôle de second niveau en Comité ESG afin de s'assurer de la bonne conformité aux règles d'exclusion et aux critères de sélection définis dans cette présente politique. **Le comité ESG trimestriel** sous le contrôle de la Direction de la société a été mis en place pour s'assurer de la bonne prise en compte des objectifs en matière d'investissement responsable dans la gestion des portefeuilles qui, par extension, permet à l'équipe de gestion d'adapter les décisions en fonction des résultats obtenus. Ce comité est tenu chaque trimestre réunissant analystes financiers, directeur de la gestion, secrétaire général/responsable de la conformité et la chargée d'études ESG. Hugau Gestion évalue ainsi l'exposition des entreprises aux risques et opportunités dans chacun des domaines et objectifs définis dans la présente procédure. Un comité ESG annuel en sus a été mis en place depuis 2021 afin d'avoir une cartographie globale de l'impact des engagements responsables et d'évaluer la tendance générale des fonds sur une année calendaire.

Points suivis et contrôlés en Comité ESG Trimestriel :

Au-delà du comité ESG, les contraintes de second niveau intègrent :
Par OPC : le respect de l'approche « Best In Class »

Exclusion des 20% des émetteurs les moins vertueux de la catégorie

- Que l'émetteur figure bien dans le 50^{ème} percentile
- Que la note ESG de l'émetteur soit inférieure à 30/100

Suivi du ratio dérogatoire de 5% et de sa justification et autorisation

Respect de l'approche sectorielle et des exclusions (Alcool/tabac/charbon pour le fonds Hugau Actions Monde)

Niveau d'Exposition au charbon par rapport aux objectifs à terme.

Suivi et évaluation des controverses et prises de décisions : Les controverses sont évaluées sur une échelle de 5 niveaux : aucun, faible, modéré, significatif et sévère, 5 étant le niveau de risque maximal.

Suivi et calcul de l'emprunte carbone par OPC

5. Démarche d'engagement en matière ESG

5.1 Une participation aux instances de place :

Hugau Gestion a adhéré au PRI « Principes pour investissement Responsable de l'ONU » le 15 Juin 2018 et a émis son premier rapport en Mai 2020 afin de communiquer sur la mise en œuvre des enjeux des PRI et s'engage à les appliquer afin d'intégrer les activités ESG et de communiquer sur ce sujet.

Il s'agit d'un engagement volontaire qui s'adresse au secteur financier et incite les investisseurs à intégrer les problématiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) dans la gestion de leurs portefeuilles. Les PRI sont un des moyens de tendre vers une généralisation de la prise en compte des aspects extra-financiers par l'ensemble des métiers financiers.

Les principes pour l'investissement responsable sont au nombre de 6. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

- Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
- Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
- Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
- Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
- Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
- Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

En 2022, Hugau Gestion affiche les notes de 71/100 en « Investment & Stewardship Policy », 79/100 en « Listed Equity – Active fundamental – Incorporation », 82/100 en « Listed Equity – Active Fundamental – voting » et 67/100 sur « Fixed Income – Corporate » au « 2021 PRI Assessment ».

Le rapport annuel PRI réalisé par les équipes d'Hugau Gestion est disponible sur demande par les clients d'Hugau Gestion ou sur notre site internet à l'adresse suivante https://www.hugau-gestion.com/files/upload/file/2021_Assessment_Report_for_HUGAU_GESTION.pdf

Par ailleurs, Hugau gestion est membre de l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) et est tenu informé des différents travaux des groupes de travail.

5.2 Politiques d'engagement actionnarial / politique de vote :

En exerçant son droit de vote, Hugau Gestion souhaite contribuer aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le but d'inciter à l'adoption de meilleures pratiques.

La société de gestion vote aux assemblées générales des sociétés françaises dans lesquelles elle investit, et à cet égard, vérifie que le code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées soit respecté.

Hugau Gestion procède ainsi à une analyse détaillée de la gouvernance des entreprises pour lesquelles elle va exercer son droit de vote.

Le principe général de sa politique de vote est la participation systématique aux décisions soumises aux actionnaires pour les sociétés françaises détenues en portefeuille à condition que le poids minimal de l'entreprise dans l'actif du fonds soit supérieur ou égal à 2%. La société ne donne pas de pouvoir en blanc aux Présidents de Conseil d'Administration.

Pour les sociétés étrangères, l'exercice du droit de vote est fonction de la réception des formulaires de vote.

L'organisation du vote dans la société de gestion est assurée par la responsable de la gestion actions, qui analyse pour chaque entreprise les résolutions proposées à l'assemblée générale. Pour certaines entreprises, la gérante participe par ailleurs aux réunions d'information financière des dites sociétés en tant que membre de la SFAF.

Le mode courant d'exercice des droits de vote se fait par correspondance. Par principe, il est précisé que l'abstention est retenue (équivalent à un vote contre) pour les amendements ou les résolutions nouvelles non prévues dans le formulaire de vote par correspondance communiqué à l'AG. La société de gestion ne suit pas systématiquement les recommandations des associations professionnelles. Elle prend connaissance toutefois de la position de l'AFG. Elle n'utilise pas les services d'un prestataire de « proxy voting ».

Depuis 2007, une procédure de suivi des votes a été mise en place chez Hugau Gestion à travers la mise à jour d'un document permanent de suivi des votes. Ce document est disponible sur le serveur de la société de gestion.

Hugau Gestion répond par ailleurs chaque année au questionnaire de vote de l'enquête de l'AFG sur le vote des sociétés de gestion : dernier questionnaire, enquête « exercice des droits de vote » 2022, communiqué à l'AFG en Janvier 2023.

Hugau Gestion a pour objet de gérer, dans l'intérêt des porteurs de parts de ses OPC, des participations minoritaires dans des sociétés cotées.

Hugau Gestion est sensible aux questions de gouvernance d'entreprises et est attachée au principe 1 Action / 1 Vote, et opposée à ce titre, aux droits de vote doubles ou aux droits de vote plafonnés. Selon ce principe, Hugau Gestion a été amenée en 2015 par exemple à voter plusieurs fois contre la Loi Florange mise en place en 2014 (vote double pour les actions nominatives détenues après plus de 2 ans).

En 2022, la transition énergétique devient réalité. Les éléments extra financiers ESG et climat sont fournis par les grandes sociétés de droit français dans le Document annuel d'Enregistrement universel déposé à l'AMF. Ce n'est pas le cas pour les sociétés de droit néerlandais par exemple comme STmicro. Le rapport annuel extra financier est audité et certifié par un commissaire aux comptes indépendant (déclaration consolidée de la performance extra financière.) et distinct (l'OTI = Organisme Tiers Indépendant) du commissaire en charge des comptes financiers annuels. On y trouve notamment la publication des données chiffrées des émissions de CO2 de type 1 et 2 (empreinte énergétique directe) et souvent du scope 3 (empreinte énergétique indirecte (sous-traitants et fournisseurs). Ces données sont exprimées en milliers de tonnes équivalent carbone souvent calculées en % de variation par rapport à une base 2019. Leur évolution est donnée par rapport à un objectif 2025 ou 2026 pour beaucoup d'entre elles et par rapport à l'horizon 2030 c'est-à-dire celui de la neutralité carbone exigé. Cet engagement extra financier a donné lieu dans de nombreuses entreprises à une évolution des structures internes. Chez Michelin par exemple, création d'un Comité RSE avec 2 nouveaux membres au Conseil de Surveillance (Résolutions 13 et 15) et une adhésion aux principes TCFD. Chez Dassault Systems création d'un poste d'Administrateur indépendant et doté d'une équipe zéro carbone.

Hugau Gestion apprécie également l'existence d'administrateurs indépendants en % suffisant au sein des conseils d'administration, tout comme la séparation des fonctions entre Président et Directeur général.

Hugau Gestion est plus particulièrement attentif à défendre le droit de l'actionnaire en s'opposant à toutes mesures qui visent à multiplier le nombre d'actions de l'entreprise et à s'en servir comme moyens de paiement à des fins autres que favorables au développement de l'entreprise.

La politique d'engagement :

Depuis la loi PACTE (article 198) qui a modifiée l'article L. 533-22 du code monétaire et financier, les sociétés de gestion de portefeuille doivent élaborer et publier une politique d'engagement actionnarial « décrivant la manière dont elles intègrent leur rôle d'actionnaire dans leur stratégie d'investissement ».

En accord avec sa démarche d'investissement responsable, Hugau Gestion attache une importance particulière à informer et sensibiliser les parties prenantes impliquées dans la gestion pour faire évoluer leurs pratiques. Les engagements et les moyens mis en œuvre avec les parties prenantes reposent sur 2 axes :

1. Etablir un dialogue constructif avec les émetteurs afin de les orienter sur les meilleures pratiques en termes de responsabilité environnementale et sociale, par le biais de mails ou courriers adressés aux dirigeants des entreprises dans lesquelles Hugau Gestion est investie. Cette démarche vise à

présenter notre politique ESG et à dresser un questionnaire avec les thématiques de cette dernière dans le but de leur permettre de mesurer l'impact de la mise en œuvre de cette politique sur les résultats.

2. La communication des intentions de votes aux assemblées générales visant à favoriser un comportement responsable au regard des objectifs ESG des entreprises détenues. Hugau Gestion vote à toutes les assemblées générales des sociétés françaises détenues en portefeuilles à l'aide de votes par correspondance.

Par ailleurs, Hugau Gestion tient à disposition de tout porteur de parts d'OPC qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'Assemblée Générale d'un émetteur. Cette information publiée dans la politique de vote en 2022 est par ailleurs communiquée aux administrateurs de la SICAV Hugau Patrimoine. (Conseil d'Administration de mars 2023)

6. SFDR et Politique de rémunération :

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR), régit les exigences de transparence concernant l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement, la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Dans le prolongement des engagements et initiatives d'Hugau Gestion en matière d'investissement responsable, et conformément à la réglementation SFDR en vigueur, sont incluses dans la politique de rémunération des informations sur la manière dont cette politique est compatible avec l'intégration des « risques en matière de durabilité ».

Par conséquent, la Direction Générale prend en considération le respect des risques en matière de durabilité qui sont intégrés dans les processus d'investissement pour la détermination de l'enveloppe et des attributions des rémunérations variables allouées à tout le personnel en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

Conclusion :

Hugau gestion intègre activement les risques et les opportunités ESG afin d'offrir des performances d'investissement optimales à ses clients mais également afin de réduire l'impact potentiel des risques en matière de durabilité sur la valeur du portefeuille. Notre approche repose sur une intégration importante des évaluations ESG à notre analyse et à la construction de nos portefeuilles dans toutes les classes d'actifs.

Politique achevée de rédiger le 16/11/2023
Directeur Général Délégué/RCCI